



Envoi par courriel

DQ2

Québec, le 28 mai 2014

Monsieur Louis Messely
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
675 boul. René-Lévesque, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de parc éolien communautaire Pierre-De Saurel
Questions complémentaires du 28 mai 2014 (DQ2, n^{os} 1 et 2)**

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses d'ici le 2 juin compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux et de la deuxième partie de l'audience débutant le 17 juin prochain à Yamaska.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p.j.

**Questions complémentaires du 28 mai 2014 adressées au
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques (DQ2, n^{os} 1 et 2)**

Question 1

- Le promoteur mentionne à la page 5 du PR5.2.1 (notre codification) que «la conception actuelle ne projette de travaux en eau que pour une seule traversée, soit celle du ruisseau du Chemin du Rang Thiersant situé près de l'éolienne PS-02.»

Advenant que la «conception actuelle» soit éventuellement modifiée pour certaines traversées de cours d'eau et compte tenu du plus récent calendrier proposé par le promoteur (DA4, annexe 1), le promoteur serait-il en mesure d'effectuer une caractérisation biophysique adéquate de chacun des ruisseaux visés, incluant des pêches et la recherche de frayères, et de planifier les mesures d'atténuation qui s'imposent avant les travaux? Pourrait-il satisfaire la demande du ministère qui a déjà souligné que «les inventaires devraient préférablement être effectués au printemps, notamment en période de fraie [...] (PR5.1, p. 7)»? À titre préventif, ne serait-il pas requis, pour le cours d'eau au voisinage de l'éolienne PS-02 comme pour les autres qui pourraient être touchés, d'effectuer les inventaires dès maintenant?

Question 2

- La production d'énergie électrique par un parc éolien est-elle visée par les crédits-carbone? Le cas échéant, qui pourrait en bénéficier, par exemple, le promoteur (Parc éolien Pierre-De-Saurel S.E.C.) ou Hydro-Québec?